

Conditions générales et financières de l'Institut Florimont

1. Généralités

L'Institut Florimont est un établissement privé. Il assure une instruction primaire et secondaire préparant aux diplômes officiels. Son but est aussi de donner aux élèves une formation humaine, morale et spirituelle qui puise ses sources dans le christianisme.

Lié par son origine et son histoire à l'engagement d'une communauté religieuse, les Missionnaires de Saint-François de Sales, l'Institut Florimont est une école privée catholique ouverte à la pluralité des cultures et des religions.

2. Contrat d'écolage, parties, conclusion, devoir d'information

L'Institut Florimont et les parents sont liés par un contrat d'écolage tirant ses caractéristiques principales du contrat de mandat au sens des articles 394 et suivants du Code suisse des obligations. En ce sens, ce contrat impose à l'Institut Florimont une obligation de moyens, mais non de résultat. Le contrat d'écolage est un contrat de durée déterminée car il est conclu pour une année scolaire déterminée.

Par « parents », les présentes conditions générales et financières, et en général tous les documents émanant de l'Institut Florimont, désignent les personnes munies de l'autorité parentale et parties au contrat d'écolage; dès lors qu'ils détiennent conjointement l'autorité parentale, ils signent conjointement le contrat d'écolage et l'ensemble des documents y relatifs, parmi lesquels les présentes conditions générales et financières. La signature pourra émaner du seul d'entre eux qui détient l'autorité parentale, notamment en cas (i) d'absence de mariage, (ii) de séparation, (iii) de divorce ou encore (iv) de décès. Il peut également s'agir d'autres membres de la famille ou de toute autre personne à laquelle l'autorité parentale a été attribuée.

Lorsque le paiement de l'écolage est assuré, en totalité ou partiellement, par un tiers, ce dernier est également partie au contrat d'écolage. Toutefois, ses obligations se limitent aux obligations financières qu'il assume conjointement et solidairement avec les parents. En revanche, il ne peut se prévaloir d'aucun des droits conférés aux parents.

Les parents n'ayant jamais été mariés et qui exercent conjointement l'autorité parentale doivent en apporter la preuve au moment de l'inscription, par la production de la déclaration commune ou de la décision de justice visées à l'art. 298a du Code civil, ou de tout autre titre équivalent dans une situation internationale. A défaut l'Institut sera fondé à partir du principe que la mère est l'unique détentrice de l'autorité parentale.

De façon plus générale, l'Institut Florimont se réserve le droit d'exiger la production à tout moment de tout document relatif à l'exercice de l'autorité parentale, ce que les « parents » acceptent expressément. Dans une situation internationale, l'Institut Florimont pourra exiger que les intéressés apportent la preuve de ce que des décisions judiciaires ou administratives étrangères déploient leurs effets en Suisse (reconnaissance).

S'ils sont majeurs, les élèves assument non seulement les obligations qui sont les leurs, mais s'obligent également à respecter, conjointement et solidairement avec leurs parents, toutes les

obligations qui incombent à ces derniers.

Le contrat d'écolage est conclu lors de l'acceptation écrite par l'Institut Florimont d'une demande d'inscription ou de réinscription.

Chacun des signataires du contrat d'écolage s'engage expressément à donner des informations complètes et véridiques à l'Institut Florimont et certifie qu'il en est ainsi eu égard aux informations fournies en vue de la conclusion du contrat d'écolage. Cette obligation prévaut non seulement au moment de l'inscription mais aussi pendant toute la durée du contrat d'écolage ; elle emporte l'obligation de porter à la connaissance de l'Institut Florimont toute modification, précision ou fait nouveau, lesquels doivent être immédiatement et spontanément communiqués (i) par pli recommandé ou (ii) par email dont la validité sera soumise à un accusé de réception émanant de l'Institut Florimont. Ces informations se rapportent, notamment, (i) à l'autorité parentale, (ii) à l'ensemble des données personnelles de chacun des signataires, (iii) aux coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence et (iv) à l'ensemble des données personnelles relatives à l'élève (identité, antécédents médicaux, préférences alimentaires, allergies). Au-delà de ce devoir d'information spontané, de telles informations doivent par ailleurs être fournies sans délai en réponse à toute demande formulée dans ce sens par l'Institut Florimont qui est habilité à le faire en tout temps.

Pour le cas où l'un des signataires de la demande d'inscription ou du contrat d'écolage aurait contrevenu ou contreviendrait aux obligations découlant du paragraphe précédent, l'Institut Florimont pourra décider, à sa seule discrétion, (i) d'annuler l'inscription ou la réinscription de l'élève, (ii) de renoncer au contrat signé avant la date de sa prise d'effet ou encore (iii) de mettre un terme avec effet immédiat au contrat en cours d'exécution, cela (i) sans restitution de la taxe d'inscription et/ou des écolages déjà versés et (ii) sans préjudice pour l'Institut Florimont d'exiger le paiement des écolages restant dus.

3. Obligations pédagogiques

L'Institut Florimont déploie ses meilleurs efforts pour aider les élèves à atteindre leurs objectifs scolaires et, notamment, à obtenir les diplômes officiels qu'ils visent. A cet effet, il met en œuvre divers moyens pédagogiques adaptés aux situations les plus diverses, particulièrement celles liées aux difficultés rencontrées par les élèves.

Cependant, la responsabilité de suivre le parcours de chaque élève incombe prioritairement à ses parents. Ils ont le devoir de se tenir constamment informés des résultats de leur enfant et de prendre toutes les mesures qu'ils jugent appropriées pour favoriser son développement personnel et son succès scolaire.

L'Institut Florimont informe les parents des résultats obtenus par leur enfant et de son adéquation avec le niveau attendu au moyen de bulletins scolaires. Si les professeurs et les préfets se tiennent à la disposition des parents pour leur fournir, à leur demande, des informations et conseils complémentaires, le devoir d'information de l'Institut Florimont se limite exclusivement à l'envoi en courrier simple ou électronique des bulletins scolaires semestriels à l'adresse indiquée par les parents. Les bulletins envoyés à cette adresse sont réputés valablement communiqués aux parents et ces derniers sont présumés en avoir pris connaissance.

L'Institut Florimont déploie ses meilleurs efforts pour éviter l'échec scolaire. Cependant, ce dernier constitue un risque qui ne peut être totalement évité. Le refus d'une promotion au degré supérieur de même que l'échec aux examens officiels ne peuvent en aucune manière être

imputés à l'Institut Florimont qui décline alors toute responsabilité.

Le respect par les parents de leurs obligations, notamment financières, à l'égard de l'Institut Florimont ne confère pas de droit absolu à la fréquentation par l'élève des cours et activités organisés par l'école (elle est conditionnée au respect par l'élève des obligations que lui impose le Règlement général en matière de tenue et de comportement) ; les décisions disciplinaires prévues par le Règlement général et le Règlement des usages informatiques et numériques et de la mise à disposition de matériel informatique sont également applicables.

4. Obligations financières

L'acceptation de toute demande d'inscription par l'Institut Florimont est subordonnée au paiement des frais d'inscription et d'un acompte sur écolage.

En cas de désinscription, quels qu'en soient les motifs, les frais d'inscription et une partie de l'écolage sont dus selon les modalités suivantes :

- jusqu'au 31 mars : les montants des frais d'inscription et de l'acompte ne sont pas restitués;
- du 1er avril au 31 mai : les frais d'inscription et la moitié de l'écolage du premier trimestre sont dus ;
- dès le 1er juin : les frais d'inscription et l'intégralité de l'écolage du premier trimestre sont dus.

Le processus de réinscription obéit à des règles identiques à l'inscription.

En cas de départ en cours d'année, l'écolage du trimestre en cours (vacances non comprises) est intégralement dû quelle que soit la raison du départ, notamment s'il résulte d'une décision de l'Institut Florimont. Il en va de même pour les frais liés à la demi-pension.

L'écolage comprend les prestations pédagogiques telles qu'elles ressortent des programmes de l'Institut Florimont, les études surveillées et l'établissement du dossier médical de base. Il ne comprend pas toute autre prestation, notamment le transport scolaire, la fourniture des livres et du matériel scolaire, les cours de langue, y compris les cours de FLE (Français Langue Étrangère), autres que ceux mentionnés dans l'horaire de chacune des sections, la garderie (14^e à 11^e) après 16h30, les études accompagnées, les frais d'infirmerie, de pharmacie et de consultations médicales, les sports non obligatoires et autres activités extrascolaires, les sorties pédagogiques et sportives, les dégâts causés par les élèves, les frais d'inscription aux examens, les frais de dossier pour les candidatures aux universités et la demi-pension.

En cas de force majeure empêchant un enseignement dans les locaux de l'Institut, notamment en raison de pandémie ou pour toute autre calamité publique, l'Institut s'engage à entreprendre ses meilleurs efforts, selon les circonstances et dans les limites prévues par la loi, pour poursuivre un enseignement à distance en alliant dans la mesure du possible des visioconférences, des travaux en ligne et des exercices à domicile. Cet enseignement ne correspond pas nécessairement au temps que chaque élève aurait passé dans les locaux de l'Institut en dehors d'une situation de force majeure. Les parents reconnaissent que pour autant que l'Institut exécute sa prestation en cas de force majeure par cet enseignement à distance, le contrat est valablement exécuté et, en conséquence, l'écolage demeure entièrement dû.

L'Institut se veut inclusif dans la mesure du possible et tient alors compte des besoins particuliers de certains élèves (dyslexie, dysorthographe, dyspraxie, dyscalculie, déficit d'attention, etc.). Certaines situations sont connues et documentées. D'autres pas : dans le cas où l'Institut décèlerait ou soupçonnerait des besoins particuliers chez un élève, il invitera les parents à faire procéder à un diagnostic soit par le référent extérieur de l'Institut soit par un spécialiste. Si le diagnostic révèle des besoins d'encadrement et d'aménagement conséquents,

il donnera lieu à un forfait annuel déterminé par l'Institut.

La demi-pension est facultative. Elle couvre les repas de midi pris à l'Institut Florimont uniquement les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Toute modification du régime choisi (externat ou demi-pension) doit être annoncée 30 jours au minimum avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant. L'Institut Florimont ne propose aucun régime alimentaire particulier et ne garantit pas l'absence d'éléments allergènes dans la nourriture servie.

Lorsque des frères et sœurs fréquentent simultanément l'Institut, une réduction à partir du troisième enfant peut être accordée sur l'écolage. De même, les enfants d'anciens élèves bénéficient la première année d'une réduction sur l'écolage.

L'écolage est facturé au début de chaque trimestre. Il est payable dans les 10 jours. S'il n'est pas payé dans ce délai, l'Institut Florimont adresse aux parents une mise en demeure leur impartissant un délai de 10 jours supplémentaire pour s'exécuter. A ce titre des frais de rappel sont dès lors appliqués. Ils se montent pour chaque facture échue à CHF 50.- pour le 1er rappel et à CHF 100.- pour le 2ème rappel. Au-delà de ce délai, la somme due porte intérêt à 5 % et l'Institut Florimont peut, sans autre avertissement, résilier le contrat d'écolage. Il peut également suspendre tout ou partie de ses prestations jusqu'au paiement complet des montants dus.

La demi-pension est facturée avec l'écolage au début de chaque trimestre. En plus du repas, elle couvre les coûts de surveillance, l'encadrement des élèves pendant la pause, la mise à disposition des installations et le nettoyage des salles. Elle est payable dans les 10 jours. Si elle n'est pas payée dans ce délai, l'Institut Florimont adresse aux parents une mise en demeure leur impartissant un délai de 10 jours supplémentaire pour s'exécuter. A ce titre des frais de rappel sont dès lors appliqués. Ils se montent pour chaque facture échue à CHF 50.- pour le 1er rappel et à CHF 100.- pour le 2ème rappel. Au-delà de cette date, la somme due porte intérêt à 5 % et la prestation de demi-pension est automatiquement suspendue jusqu'au paiement des montants dus.

Les parents, les tierces parties au contrat et l'élève majeur répondent conjointement et solidairement de toutes les obligations financières. En signant les présentes conditions générales et financières, ils s'engagent à verser à l'Institut Florimont tous les montants contractuellement prévus, au tarif de l'année scolaire concernée. Les tarifs (formule intitulée « Tarifs pour l'année scolaire... ») sont remis aux parents (respectivement au représentant légal et à l'élève majeur) au moment de l'inscription initiale. En outre, les tarifs sont publiés chaque année sur le site internet de l'Institut Florimont www.florimont.ch et font partie intégrante des présentes conditions générales et financières.

La demande d'inscription ou de réinscription des parents, laquelle renvoie au présent règlement déterminant les conditions générales et financières ainsi qu'aux tarifs de l'année scolaire concernée, vaut, par ailleurs, titre de mainlevée au sens de l'article 82 de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP).

5. Inscription et réinscription

Il n'existe aucun droit à l'inscription ni à la réinscription. L'Institut Florimont peut les refuser sans indication de motif.

En cours d'année scolaire également, les demandes de réinscription sont acceptées provisoirement, sous réserve de la réussite aux examens et de la décision du conseil de classe.

En cours d'année scolaire, le contrat d'écolage peut être résilié par les parents et par l'Institut Florimont. Les parents peuvent résilier le contrat sans indication de motifs. L'Institut Florimont

ne peut résilier le contrat qu'en cas de demeure au sens de l'article 9.1, de décision disciplinaire au sens du Règlement général ou de justes motifs. Outre les cas expressément visés dans les présentes conditions générales, est notamment considérée comme juste motif toute circonstance, qu'elle concerne l'Institut Florimont, les parents ou l'élève, en vertu de laquelle la poursuite de la relation contractuelle est contraire à l'intérêt de l'Institut Florimont ou qui porte gravement atteinte à la relation de confiance devant prévaloir entre l'Institut Florimont, l'élève et/ou les signataires du contrat d'écolage. Sous réserve de dispositions spécifiques contraires, les conséquences financières de la résiliation, de quelque partie qu'elle émane, sont régies par l'article 4.

6. Responsabilité

A l'exception de la faute grave ou du dol de ses organes ou auxiliaires, l'Institut Florimont n'encourt aucune responsabilité pour tout dommage, quel qu'il soit, résultant de son activité ou de celle de ses auxiliaires.

En outre, l'Institut Florimont ne répond en aucune façon des dommages causés entre eux par les élèves. Les parents sont tenus de conclure une assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés par leur enfant, que ce soit sur le campus de l'Institut Florimont ou ailleurs, aux autres élèves et aux tiers. L'Institut Florimont pourra exiger des parents qu'ils confirment avoir conclu une telle assurance par la production d'une copie de la police d'assurance.

L'Institut Florimont – qui n'assume aucune responsabilité quant à la garde des objets et effets personnels emmenés en sa sphère de possession – ne répond en aucune façon du vol, de la perte ou de tout autre dommage de biens appartenant aux élèves, à leurs parents ou à tout autre tiers.

Les parents sont exclusivement responsables de la santé des élèves. Le questionnaire médical exigé à l'inscription vise uniquement à permettre à l'Institut Florimont de prendre les mesures adéquates en cas d'accident ou de maladie : à l'exception des situations nécessitant une protection, l'Institut Florimont ne se charge pas de veiller sur la santé des élèves. Les parents sont tenus de signaler toute particularité médicale ou alimentaire à l'Institut Florimont qui, sur cette base, se réserve le droit de (i) refuser une inscription ou une réinscription ou encore (ii) refuser de fournir la demi-pension. En particulier, l'Institut Florimont n'est pas en mesure de prendre des aménagements spéciaux en relation avec les allergies alimentaires dont souffrirait un demi-pensionnaire et s'exonère par conséquent de toute responsabilité à cet égard.

Les parents sont tenus d'assurer les élèves contre la maladie et les accidents. L'Institut Florimont pourra exiger des parents qu'ils confirment avoir conclu une telle assurance par la production d'une copie de la police d'assurance.

7. Divers

Les parents déclarent avoir pris connaissance du règlement général de l'Institut Florimont et s'y soumettre pleinement.

Ils déclarent en particulier approuver et accepter par avance toutes les décisions, notamment disciplinaires, que l'Institut Florimont pourrait être amené à prendre à l'égard des élèves.

Pour mener à bien sa mission éducative, l'Institut compte sur des échanges constructifs avec les familles. Sur un sujet en discussion, elles font librement valoir une opinion, fût-elle en désaccord avec celle de l'établissement. Une telle liberté d'expression doit être conforme aux bons usages : elle exclut une critique systématique et un ton désagréable contraires à la confiance réciproque; une attitude conflictuelle peut amener l'école à rompre les liens souscrits lors de l'inscription,

l'article 4 alinéa 4 du Règlement déterminant les conditions générales et financières de l'Institut Florimont demeurant alors réservé.

Les transports scolaires organisés par l'Institut Florimont sont soumis aux conditions particulières pour le transport scolaire.

Les parents acceptent que leurs coordonnées soient transmises à l'Association des parents d'élèves qui collabore étroitement avec l'Institut Florimont, lequel ne répond cependant pas des activités de ladite association.

Sauf avis contraire écrit, les parents acceptent que des photographies ou vidéos mettant en scène leur enfant au cours de ses activités à l'école soient publiées par l'Institut Florimont dans les documents qu'il émet ou sur son site internet

Les parents acceptent que l'Institut Florimont recueille des renseignements sur les élèves, notamment en s'adressant aux établissements scolaires précédemment fréquentés.

Lorsque des parents inscrivent à Florimont un enfant venant d'une école privée membre de l'AGEP, ils fournissent un *exeat* attestant l'acquittement de leurs obligations financières. La procédure est la même quand Florimont est l'établissement d'origine.

Les parents faisant partie d'une organisation soumise au formulaire P.41 (attestation de présence et récapitulatif des frais payés) doivent avoir réglé tous les frais y compris l'acompte et la taxe d'inscription ou de réinscription pour que ledit document puisse être édité.

Les parents acceptent que l'Institut Florimont collecte et détienne des données sensibles ou relevant du profil de la personnalité au sens de la Loi fédérale sur la protection des données. Il est au surplus fait référence à l'Accord au traitement des données personnelles que l'élève, respectivement son représentant légal, signent pour donner leur consentement à la politique mise en œuvre par l'Institut à cet égard.

L'Institut Florimont est appelé à organiser des sorties, des visites ou des excursions. Lorsque ces événements durent plus d'une journée, ils relèvent des conditions particulières pour les voyages de l'Institut Florimont et nécessitent de cas en cas l'accord exprès des parents. En dépit du fait que les parents exerçant l'autorité parentale conjointe soient tous deux signataires du contrat d'écologie, l'accord d'un seul d'entre eux suffit pour autoriser l'élève à prendre part à ces sorties, visites ou excursions. Cet accord sera en tout temps présumé avoir été donné au nom des deux parents, sauf avis contraire préalablement donné par écrit et par pli recommandé émanant de l'un des parents exerçant l'autorité parentale.

Pour tous les autres cas, les parents donnent par avance leur accord à la participation de l'élève.

En cas de maladie ou d'accident au cours d'une sortie, d'une visite ou d'une excursion, l'Institut Florimont s'efforcera de prendre contact avec les parents et de tenir compte de leurs indications. Cependant, il restera libre de prendre toutes les mesures qu'il estimera utiles dans le cas d'espèce pour faire prodiguer des soins ou décider de l'hospitalisation de l'élève. Les parents donnent d'avance tout pouvoir à l'Institut Florimont à cette fin et le déchargent par avance de toute responsabilité quant au choix des mesures mises en œuvre. Ils s'engagent de surcroît à rembourser à l'Institut Florimont tous les frais dont ce dernier aurait, sans y être obligé, fait l'avance.

8. Modification des conditions générales et financières

L'Institut Florimont se réserve le droit de modifier unilatéralement les présentes conditions générales et financières, il s'engage cependant à en informer par écrit les parents qui déclarent

d'ores et déjà adhérer pleinement et sans réserve aux modifications futures des présentes conditions générales et financières.

9. For et droit applicable

Les présentes conditions générales et financières et les contrats d'écolage sont soumis au droit suisse.

En cas de divergences entre les versions anglaises et françaises des présentes conditions générales et financières, la version française fait foi.

Pour tout litige, les parties conviennent de la compétence exclusive des tribunaux de la République et canton de Genève. L'Institut Florimont se réserve toutefois d'agir au domicile des défendeurs.

ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES ET FINANCIÈRES

*A faire signer par toutes les personnes concernées et
à retourner en même temps que le dossier d'inscription*

SIGNATURE DES PARENTS

J'ai / Nous avons pris connaissance des présentes conditions générales et financières. Je confirme / Nous confirmons avoir compris leur portée et accepte / acceptons qu'elles s'appliquent à nos relations contractuelles avec l'Institut Florimont.

Nom de l'élève concerné :

.....

Date :

.....

Nom(s) et prénom(s) de la personne / des personnes qui signe(nt) :

.....

.....

Signature mère : Signature père :

SIGNATURE DU TIERS PAYEUR

J'ai / Nous avons pris connaissance des présentes conditions générales et financières. Je confirme / Nous confirmons avoir compris leur portée et accepte / acceptons qu'elles s'appliquent à nos relations contractuelles avec l'Institut Florimont.

Date :

.....

Nom(s) et prénom(s) de la personne / des personnes qui signe(nt) :

.....

.....

Signature(s) :

.....

SIGNATURE DE L'ÉLÈVE MAJEUR

J'ai pris connaissance des présentes conditions générales et financières. Je confirme avoir compris leur portée et m'engage à respecter, conjointement et solidairement avec mes parents, toutes les obligations qui incombent à ces derniers.

Nom et prénom de l'élève :

Date : Signature :

Pour tout litige, les parties conviennent de la compétence exclusive des tribunaux de la République et canton de Genève. L'Institut Florimont se réserve toutefois d'agir au domicile des défendeurs.

Accord au traitement de données personnelles

*Cet accord fait partie intégrante des conditions générales et financières.
Il est à retourner en même temps que le dossier d'inscription,
accompagné de la dernière page signée
des conditions générales et financières de l'Institut Florimont.*

A. Contexte

L'Institut Florimont récolte et traite des données personnelles de ses élèves de diverses manières pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement ainsi qu'une gestion conviviale et ouverte.

Les données sont traitées dans le respect des législations applicables, notamment la loi fédérale sur la protection des données (LPD). Leur intégrité et leur sécurité sont au cœur des préoccupations de l'Institut Florimont. Si certaines données, pour des raisons pratiques, étaient stockées dans l'Union européenne, le même degré de sécurité et de discrétion serait assuré que si elles l'étaient en Suisse.

B. Données traitées

1. Données de base et administratives

- Type de données : nom, prénom, adresse, date de naissance, e-mail et coordonnées de l'élève et de ses parents, coordonnées bancaires des parents, facturation, correspondance, etc.
- Destinataire des données : l'Institut Florimont, le cas échéant le DIP, l'Association des parents d'élèves de Florimont.
- But de la récolte et du traitement de ces données : fonctionnement de l'Institut et obligations légales concernant l'instruction publique dans le canton de Genève.

2. Données médicales

- Type de données : données médicales.
- Destinataire des données : l'Institut Florimont et les équipes médicales interne et externe.
- But de la récolte et du traitement de ces données : santé et sécurité des élèves.

Au-delà du respect de la LPD, l'Institut Florimont traite les données médicales conformément aux dispositions légales liées au secret professionnel.

3. Données liées à la scolarité

- Type de données : notes, examens, travaux, résumés d'entretiens et toute donnée utile au suivi scolaire.
- Destinataire des données : l'Institut Florimont et cas échéant DIP, universités et grandes écoles.
- But de la récolte et du traitement de ces données : suivi de la scolarité, évaluation des élèves.

4. Photographies et films

- Type de données : photographies, films avec un ou des élèves ainsi que famille ou accompagnant
- Destinataire des données : l'Institut Florimont, l'association des anciens de Florimont, les partenaires externes en collaboration avec lesquels l'institut Florimont organise des événements, et le public par le biais du site internet ou d'autres publications.

- But de la récolte et du traitement de ces données : documentation de la vie de l'Institut Florimont ; promotion de l'établissement par tous moyens de communication adéquats, notamment au travers de partenariat, de l'utilisation des outils internet, d'un livre annuel « Yearbook » ainsi que de l'annuaire et du journal de Florimont.

5. Liste des anciens élèves

- Type de données : nom prénom, adresse des élèves.
- Destinataire des données : l'Institut Florimont, l'association des anciens de Florimont et le public par le biais du site internet ou d'autres publications.
- But de la récolte et du traitement de ces données : mise en réseau des anciens élèves.

6. Durée de conservation des données

- L'Institut conserve les données mentionnées aux ch. 1 à 4 ci-dessus pendant une période de cinq ans au maximum à compter de la fin de l'année scolaire au cours de laquelle l'élève quitte l'institut, demeurant réservée toute disposition légale imposant un délai de conservation plus long.

C. Droits des élèves et des parents

Les élèves majeurs ou les représentants légaux des élèves mineurs peuvent en tout temps demander à consulter les données personnelles collectées et traitées par l'Institut Florimont et demander la correction de données inexacts.

D. Personne de contact

Pour toute question, merci d'adresser un courriel à direction@florimont.ch .

E. Accord

En signant la présente, vous donnez votre accord à la collecte et au traitement des données personnelles décrits dans le présent document.

Élève :

Lieu/date :

Signature de l'élève :

Signature du représentant légal pour les élèves mineurs :